

# FICHE EXPLICATIVE

Information à l'attention des Spinoliens,

## Un inventaire des arbres remarquables à Épinay-sur-Orge

Les arbres sont des êtres vivants, qui occupent toute leur place sur notre planète. Ils font partie de notre environnement, de notre paysage, ils peuplent nos souvenirs d'enfance. Ils sont indispensables à notre survie, en particulier lors de fortes chaleurs. Face au réchauffement climatique, à la pression foncière et à toute autre agression extérieure, **la vie des arbres est menacée si rien n'est fait pour les protéger.**

Le moyen le plus sûr pour protéger un arbre est de l'inscrire en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) ou en Espace Paysager Remarquable (EPR) dans le plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'arbre ne peut pas être abattu sans autorisation (sauf s'il est dangereux). La législation a évolué au cours du temps. **Le code de l'urbanisme autorise aujourd'hui de protéger un parc, une haie, un alignement et même un arbre isolé.** Il permet aussi d'identifier des éléments de paysage à protéger et de définir des prescriptions de nature à assurer leurs préservations. Pour qu'un arbre soit réellement protégé, il faut définir un périmètre de protection dont le rayon correspond à la hauteur de l'arbre adulte. Sans cette marge de protection, l'arbre peut être irrémédiablement altéré par la proximité de l'urbanisation.

Les abattages non contrôlés d'arbres sont fréquents aujourd'hui en milieu urbain. Ils sont difficiles à prévoir, à anticiper. Pour prévenir leur disparition, et parce que le développement des arbres prend des années, il convient d'adopter une démarche volontariste et pédagogique en constituant **un inventaire des arbres remarquables à Épinay-sur-Orge.** Il s'agit d'un document de référence, qui sera intégré et/ou annexé à notre futur plan local d'urbanisme.

Bâti sur la base d'un référencement initié à la demande de la municipalité, **les Spinoliennes et les Spinoliens peuvent apporter leur contribution à l'inventaire en renseignant un questionnaire disponible en mairie** (site internet et accueil). Cette concertation prendra fin au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il concerne les parcs, les arbres, les haies, les éléments de paysage, les arbres isolés sur le domaine public comme sur le domaine privé.

Le 24 mai 2022, le conseil municipal d'Épinay-sur-Orge a voté à l'unanimité **la déclaration des droits de l'arbre**, afin de faire prendre conscience de l'urgence à changer nos comportements vis-à-vis des arbres, avec une pensée pour les générations futures.

Scannez le QR code pour accéder au questionnaire

